



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 20H00 – lieu : VALENNES

Ordre du jour :

I) Affaires Administratives

- 1.1 - Délégations du Conseil à la Présidente
- 1.2 - Définition du nombre des Commissions Thématiques
- 1.3 - Modalités de la composition des commissions thématiques
- 1.4 - Election des membres des commissions thématiques
- 1.5 - Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Brayé SMLB – agrandissement périmètre
- 1.6 - Election des conseillers au Syndicat Mixte des Vallées de la Brayé et de l'Anille – Ecole de Musique Intercommunale
- 1.7 - Election des délégués au Pays du Perche Sarthois
- 1.8 - Election des représentants au SYVALORM
- 1.9 - Désignation des représentants à Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe EPTB (GEMAPI)
- 1.10 - Désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe (SBVHS) (GEMAPI)
- 1.11 - Désignation des représentants au Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Brayé (SMLB) (GEMAPI)
- 1.12 - Désignation des représentants à La Mission Locale Sarthe Nord
- 1.13 - Désignation membre au conseil d'administration des établissements d'enseignement
- 1.14 - Conseil de surveillance du centre hospitalier-Désignation d'un représentant
- 1.15 - Conseil d'Administration de l'association Musiques Magiques : Désignation des membres
- 1.16 - Désignation des représentants au Syndicat Mixte Sarthe Numérique
- 1.17 - Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART)
- 1.18 - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public
- 1.19 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et modalités de répartition des sièges
- 1.20 - Vente parcelle ZA du Bray 2 - société Wattmen
- 1.21 - Vente parcelle ZA Pressoir – AMENAO
- 1.22 - Accord-cadre de services pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif 2023-2026 – Avenant
- 1.23 - Fourniture et livraison des repas pour le Multi-accueil Le Jardin des Sens

II) Affaires Financières

- 2.1 - Modification de sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »

III) Ressources Humaines

- 3.1 - Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- 3.2 - Modification du tableau des effectifs

3-2-1 Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

3-2-2 Création d'un poste d'emploi fonctionnel

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

V) Informations de la Présidente

- Questions et informations diverses.

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 41

Présents : 37 puis 38 à partir du point

1.3 Modalités de la composition des commissions thématiques

Votants : 40 puis 41

Étaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUVEAU Pascale, DAVEAU GAULARD Justine, DAVID Isabelle, DESILES Mélanie, DOLEUX Evelyne, DUBOIS Virginie, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, NADREAU Olivia, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CORBIN Olivier, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MORIN Sébastien, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, membres titulaires, Mme PASQUIER Vanessa, MM. HUGUET Jean-Pierre, ISAMBERT Stéphane, membres suppléants.

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Mme CHAUVEAU Pascale

M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

Mme DUPONT Isabelle remplacée par sa suppléante Mme PASQUIER Vanessa

M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Représentant de la commune de Cogners, M. LEROY Michel, Président de la délégation spéciale.

La séance a été ouverte par Madame LELONG Françoise, Présidente.

Présentation des agents de la communauté de communes, qui sont venus se présenter lors de ce conseil communautaire. La chargée de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, l'animatrice santé, la chargée du LAEP (lieu accueil enfants parents), les 4 assistantes auprès des enfants du multi accueil, la directrice du multi accueil, la responsable ressources humaines, les 2 agents techniques de l'entretien des espaces verts et bâtiments, le responsable du service technique et adjoint au responsable du pôle technique.

Monsieur BRANJONNEAU Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 février 2026 a été approuvé à la majorité, par 36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mmes DOLEUX Evelyne, VALLOIS-PERNAS Martine, MM. NASLÉ Jérôme et RALUY Hugues).

Interventions :

Mme LELONG : Nous avons transmis ce procès-verbal aux anciens conseillers communautaires, qui n'ont pas fait de remarques particulières.

Mme VALLOIS-PERNAS : Est-ce que les délibérations évoquées dans ce procès-verbal se trouvent sur le site internet de la communauté de communes ?

Réponse : Oui, toutes les délibérations ainsi que les procès-verbaux sont mis sur le site internet de la CCVBA.

I) Affaires Administratives

1.1 Délégations du Conseil à la Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la présidente rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer à la présidente pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur 50 000€ hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

2) De prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 10 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4) De procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite de 100 000 €,

5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

6) De créer, modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

7) De déposer des demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs,

8) De fixer les durées d'amortissement :

a. Des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art

- b. Des biens immeubles productifs de revenus,
 - c. Des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- 9) D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre,
- 10) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, présentées par le comptable public, jusqu'au seuil de 200€
- 11) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 12) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 13) De passer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux à la communauté de communes nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles,
- 14) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts,
- 15) D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€,
- 16) D'établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires,
- 17) Droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal selon les périmètres indiqués dans le PLUI.
- 18) Autorisation au changement de destination, des bureaux et autres bâtiments en logement « loi Daubié ».

Madame la Présidente pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L. 5219 du CGCT, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut attribuer des délégations à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

1.2 Définition du nombre des Commissions Thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Brayre et de l'Anille ;

Considérant que le conseil communautaire peut constituer des commissions de travail, d'étude de projets, dont le nombre et les objets ne sont pas règlementés. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif et sans aucun pouvoir de décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer les 11 commissions thématiques suivantes :
 - Santé
 - Finances
 - Développement économique et mobilité
 - Environnement – transition énergétique et écologique – Agriculture – Gens du Voyage.
 - Tourisme-Communication, Culture et Sport
 - Chemin de randonnées
 - Voirie
 - Travaux bâtiments et espaces verts

- Action Sociale-Familles et Solidarité
- Convention territoriale globale
- Urbanisme (PLUi SCOT) - Habitat

1.3 Modalités de la composition des commissions thématiques

Arrivée de Monsieur MORIN Sébastien à 20h22.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2026, portant adoption des statuts de la communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu la délibération n°20260407 portant sur la définition du nombre de commissions thématiques.

Considérant que le conseil communautaire propose de ne pas compter le Vice-Président de la commission, la Présidente de la CCVBA et les autres Vice-Présidents dans le nombre des membres des commissions.

Considérant que le conseil communautaire propose que les commissions, Voirie, Convention Territoriale Globale (CTG), Chemins de randonnées auront un représentant par commune soit 19 membres.

Considérant que le conseil communautaire propose que les autres commissions soient composées à minima de 6 membres et jusqu'à 12 maximum,

- Une commission ne peut être composée de plus de conseillers municipaux que de conseillers communautaires.
- Le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission.
- S'il y a trop de représentants pour une commission, le choix sera de favoriser les conseillers communautaires.
- Le Vice-Président de chaque commission aura la possibilité d'inviter à participer aux travaux de sa commission, toute personne qualifiée avec voix consultative.
- Tout membre de la commission « intéressé » (conflit d'intérêt) par un sujet, ne pourra pas prendre part à la discussion sur ce sujet.
- En l'absence de représentant de la commune de Cogners actuellement, la composition des commissions pourra être modifiée à la suite des élections municipales futures.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités de composition des commissions telles qu'exposées ci-dessus, et de leur élargissement aux conseillers municipaux.

1.4 Election des membres des commissions thématiques

Madame la Présidente, propose d'élire les membres aux commissions thématiques selon les modalités de la composition des commissions ci-dessus et du nombre de commissions déterminé.

L'élection des membres des commissions thématiques intercommunales doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Interventions

Mme LELONG : N'ayant pas reçu les informations de certaines communes, je propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire ? Je souhaite que toutes les communes, mêmes les petites communes puissent être représentées.

M. GREMILLON : J'ai envoyé un mail aux conseillers municipaux pour obtenir une réponse sur leur souhait.

M. BRANJONNEAU : Peut-on avoir le nom des communes qui n'ont pas répondu ?

Mme STERBA : Certaines commissions sont complètes ?

Réponse Mme LELONG : Non, certaines communes ont proposé plusieurs noms.

M. FONTAINE : Lorsque nous avons travaillé, nous avons proposé plusieurs noms car le nombre n'était pas déterminé. Nous avons mis un ordre de priorité dans notre tableau.

Mme JUMERT : Il y a 11 commissions et 7 Vice-Présidents, donc certains Vice-Présidents géreront plusieurs commissions. Dans les documents transmis précédemment, les informations étaient mal expliquées.

M. PIERRE : En 2027, nous devons travailler sur les objectifs CTG. Il serait pertinent que le même représentant des communes siège à l'action sociale et solidarité et à la commission CTG.

Mme LELONG : Les 12 membres de la commission action sociale et solidarité devront être membres de la commission CTG. Sachant que pour cette commission, il faut 19 membres, un par commune.

Mme LELONG : Au vu de l'accord de l'ensemble des conseillers communautaires, ce point est donc reporté au conseil communautaire de mai.

1.5 Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye SMLBL – agrandissement périmètre

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé des Bassins Versants du Loir et de la Braye (SMBVLB),

La Présidente expose :

La Communauté de Communes *Des Vallées de la Braye et de l'Anille* est invitée à se prononcer sur l'élargissement du périmètre géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye, afin d'intégrer les communes de **Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon**, ainsi que les masses d'eau associées (L'Escotais (FRGR0502), le Long (FRGR1074) et la Dême (FRGR1093) et leurs affluents).

Cette extension s'inscrit dans une **logique de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens**, à la suite de :

- La fin de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (CCLLB) et la Communauté de Communes Pays de Racan (CCPR) en 2023, après l'atteinte du « bon état » écologique des cours d'eau concernés.
- La décision de la CCLLB de déléguer l'intégralité de sa compétence GEMAPI au SMLBL, afin d'assurer une **gestion unifiée et efficace** des milieux aquatiques.

Considéranants :

- Considérant que l'intégration de ces communes permettra une **continuité dans la gestion des cours d'eau** et une approche cohérente des bassins versants.
- Considérant que cette modification est conforme aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)** et aux orientations de mutualisation des compétences.

- Considérant que les communes concernées ont été informées et consultées dans le cadre de cette démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'élargissement du périmètre géographique du SMLB pour inclure les communes de **Marçon, Beaumont-sur-Dême et Dissay-sous-Courcillon**, ainsi que les masses d'eau associées,
- **DE MANDATER** la Présidente pour signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette extension,
- **DE CHARGER** les services compétents d'effectuer les formalités administratives et juridiques requises pour acter cette modification.

1.6 Election des conseillers au Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille – Ecole de Musique Intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé des Vallées de la Braye et de l'Anille, en vertu des articles 1 et 6

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte Des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre du syndicat est représenté par 8 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions au comité syndical que les titulaires. La Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret.
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, les conseillers suivants :

SCHOTT Carole, Val d'Etangson	Titulaire
LANDEMAINE Alexandrine, Saint Calais	Titulaire
GAUTIER Isabelle, Semur-en-Vallon	Titulaire
COURANT Christelle, Sainte Cérotte	Titulaire
TOURNON Thomas, Bessé-sur-Braye	Titulaire
JUMERT Annie, Marolles-lès-Saint-Calais	Titulaire
BRIGANT Nicole, Lavaré	Titulaire
LEDIEU Christophe, Vibraye	Titulaire
FONTAINE Eric, Saint Calais	Suppléant

GASCHET Alain, Montaillé	Suppléant
BESNIER Claire, Bessé-sur-Braye	Suppléant

1.7 Election des délégués au Pays du Perche Sarthois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte fermé du Pays du Perche Sarthois.

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre du syndicat est représenté par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants (dont 1 délégué supplémentaire par tranche de 6 000 habitants). Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions au comité syndical que les titulaires.

La Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois :

	Titulaire	Suppléant
BERFAY	BAGIAU Nicolas	HOUDOUIN Aurélie
BESSE SUR BRAYE	BESNIER Claire	RALUY Hugues
LA CHAPELLE HUON	LEBERT Philippe	BRANJONNEAU Thierry
COGNERS	attente élection	
CONFLANS SUR ANILLE	LECOMTE Yves	DUTHIER Agathe
DOLLON	FROGER Amélie	BOIRON Olivier
ECORPAIN	LEROY Fabienne	BRICE-SANNA Patrick
LAVARE	FEUGAS Marie Christine	PITARD Florence
MAROLLES LES SAINT CALAIS	ROBERTON Christian	GRENECHE Didier
MONTAILLE	GASCHET Alain	DESILES Mélanie
RAHAY	MERCIER DE BEAUROUVRE Pierre-Olivier	HERISSON Claude
SAINT CALAIS	FONTAINE Eric	DODU-COURTY Fabrice
SAINT GERVAIS DE VIC	REVEAU DALLONE Dominique	DUPONT Isabelle
SAINTE CEROTTE	REZÉ Christophe	COURANT Christelle
SEMUR EN VALLON	BOSNYAK Yvan	DURAND Johanna

VAL D'ETANGSON	DOLEUX Evelyne	RENARD Candy
VALENNES	BESNARD Nadine	RIVIERE Jérôme
VANCE	DROOGMANS Martine	ROMET Katy
VIBRAYE	LEDIEU Christophe	BERNARDET Denis
Délégué supplémentaire	LELONG Françoise	POTAGE Jean-Paul
Délégué supplémentaire	PIERRE Frantz	DAVEAU GAULARD Justine
3 membres sont proposés pour siéger au bureau	LELONG Françoise, LEDIEU Christophe, FONTAINE Eric	

1.8 Election des représentants au SYVALORM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du SYVALORM, et notamment l'article 6 ;

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte du SYVALORM, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre du syndicat est représenté par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions au comité syndical que les titulaires.

La Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du SYndicat de VALorisation des Ordures Ménagères :

DOLEUX Evelyne, Val d'Etangson	Titulaire
NICOLAY Christophe, Saint Calais	Titulaire
DAVID Isabelle, Rahay	Titulaire
BESNIER Claire, Bessé-sur-Braye	Titulaire
BOSNYAK Yvan, Semur-en-Vallon	Suppléant
TOURNEBOEUF Thierry, Sainte Cérotte	Suppléant
GRENECHE Didier, Marolles-lès-Saint-Calais	Suppléant
GUETTIER Claude, Dollon	Suppléant

Interventions

Mme VALLOIS-PERNAS : Je ne comprends pas le fonctionnement. Je suis stupéfaite de la façon de procéder. S'il y a un problème, ce n'est pas le nombre de réunions ou les kilomètres pour s'y rendre. Si les candidats se présentent, c'est qu'ils ont envie d'y participer. Si les candidats sont présents ce soir, votons.

Mme DAVID : Il faut savoir que les représentants qui voteront pour les décisions finales du Syvalorm ce sont les conseillers communautaires. Les conseillers municipaux ne voteront pas les décisions finales. Moi, en tant que vice-présidente finances, j'ai eu beaucoup de mal à me faire expliquer le budget de Syvalorm, c'est pourquoi j'aimerais, en ce début de mandat y participer. Notre budget Syvalorm est en suréquilibre pour la CCVBA et a voulu baisser la taxe pour nos habitants mais nous n'avons pas réussi. C'est un gros budget pour la CCVBA.

Mme LELONG : On peut voter à bulletin secret mais certains candidats ne sont pas présents.

Mme DOLEUX : Tous les candidats sont conseillers communautaires ?

Réponse : Non, certains sont conseillers municipaux. Ils donneront l'information à l'élu communautaire de leur commune.

M. GREMILLON : Chaque élu membre du syndicat Syvalorm, vote lors du conseil syndical.

Après la décision votée, est transmise à chaque communauté de communes qui approuve ou non le vote proposé du conseil syndical du Syvalorm.

**1.9 Désignation des représentants à Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe
EPTB (GEMAPI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe EPTB (GEMAPI), et notamment l'article 7

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe EPTB, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe (EPTB), le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Sarthe :

BESNIER Claire	Titulaire
BERNARDET Denis	Suppléant

1.10 Désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe (SBVHS) (GEMAPI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT HUISNE SARTHE et notamment l'article 7

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT HUISNE SARTHE, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre du syndicat est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Le suppléant est élu dans les mêmes conditions au comité syndical que le titulaire.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT HUISNE SARTHE :

CORBIN Olivier	Titulaire
BESNIER Claire	Suppléant

1.11 Désignation des représentants au Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye (SMBLB) (GEMAPI)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye (SMBLB), et notamment l'article 5.

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte du Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye (SMBLB), conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA, membre du syndicat est représentée par 6 délégués titulaires.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe

délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du Syndicat mixte des Bassins du Loir et de la Braye :

BESNIER Claire, Bessé-sur-Braye
GERMAIN Patrick, Val d'Etangson
NICOLAY Christophe, Saint Calais
VALLOIS-PERNAS Martine, Saint Calais
GUILLOCHON Régis, Sainte Cérotte
PASQUIER Sylvie, Rahay

1.12 Désignation des représentants à La Mission Locale Sarthe Nord

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de La Mission Locale Sarthe Nord.

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration de la Mission Locale Sarthe Nord.

Elle rappelle que la CCVBA membre de la Mission Locale est représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Elle rappelle que la participation financière de l'EPCI à la Mission Locale Sarthe Nord sera de 19 631,30€, soit 1,30 € par habitant sur la base de 15 101 habitants pour 2026.

Les Missions Locales offrent aux jeunes un accompagnement global en vue de leur insertion sociale et professionnelle, leur action s'organise autour de 5 axes.

- Repérer, accueillir, informer et orienter, en prenant en compte les spécificités et les besoins des jeunes afin d'assurer à chacun l'égalité d'accès aux droits, aux dispositifs d'aide aux services publics
- Accompagner le parcours d'insertion : en construisant avec les jeunes et en relation avec les acteurs locaux concernés les différentes étapes nécessaires à la réussite de leurs projets d'insertion.
- Agir pour l'accès à l'emploi : en travaillant avec les employeurs, les acteurs du monde économique et en concertation avec les autres membres du service public de l'emploi et avec les organismes locaux chargés de favoriser l'accès à l'emploi.
- Observer le territoire et apporter une expertise : afin de proposer des réponses adaptées pour développer l'offre d'insertion et nourrir la réflexion du service public de l'emploi sur l'évolution souhaitable et l'adaptation des dispositifs.
- Développer une ingénierie de projet et d'animer le partenariat local : pour favoriser l'innovation et la mise en œuvre de solutions adaptées à l'insertion des jeunes, en s'appuyant notamment sur un réseau de partenaires locaux.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein de la Mission Locale Sarthe Nord :

POTAGE Jean-Paul	Titulaire et siègera au Bureau de la Mission Locale
VALLOIS-PERNAS Martine	Titulaire
PIERRE Frantz	Suppléant
DAVEAU GAULARD Justine	Suppléant

1.13 Désignation membre au conseil d'administration des établissements d'enseignement

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L.421-14, qui fixe la composition du conseil d'administration et précise qu'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre doit y siéger.

Vu le Code de l'éducation nationale et notamment son article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi du 8 juillet 2013, la représentation de la commune de l'implantation du collège est modifiée : « Pour le conseil d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée et celui des établissements régionaux d'enseignement adapté, par le passage de deux à un représentant de la commune. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif (R.421-16 du code de l'éducation) ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration des établissements d'enseignement : lycée d'enseignement professionnel Jean Rondeau et collège Jules Ferry à Saint Calais, collège Gabriel Goussault à Vibraye et collège Courtanvaux à Bessé-sur-Braye.

Elle rappelle que la CCVBA est représentée par 1 délégué dans chaque établissement.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein des établissements d'enseignement :

LEP Jean Rondeau	FONTAINE Eric
Collège Jules Ferry	POTAGE Jean-Paul
Collège Gabriel Goussault	LEPENNETIER Aude
Collège Courtanvaux	GILLET Danick

1.14 Conseil de surveillance du centre hospitalier-Désignation d'un représentant

Vu le Code de la santé publique, selon l'article R6143-1, modifié par décret n°2010-1091 du 16 septembre 2010,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille ;

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de son délégué au conseil de surveillance et précise qu'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre doit y siéger.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection du délégué, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** le représentant de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'Anille au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Calais :

Madame LELONG Françoise

1.15 Conseil d'Administration de l'association Musiques Magiques : Désignation des membres

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille ;

Vu les statuts de l'association Musiques Magiques

La Présidente expose que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au Conseil d'administration de l'association Musiques Magiques.

Elle rappelle que la CCVBA est propriétaire du musée de la Musique Mécanique à Dollon, elle précise également que la gestion du musée a été confiée à l'association Musiques Magiques par des conventions de fonctionnement et de gestion. La CCVBA est représentée par 2 délégués titulaires et 2 suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires.

Elle rappelle ensuite que conformément aux statuts de l'Association, l'organe délibérant doit désigner au sein de ses membres, 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, au Conseil d'Administration de l'association au titre du collège des membres de droit.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil d'administration de l'association Musiques Magiques:

LEDIEU Christophe	Titulaire
CARON Michel	Titulaire
LELONG Françoise	Suppléant
DOLEUX Evelyne	Suppléant

Interventions :

M. GREMILLON : C'est bien que des personnes extérieures à Dollon soient membres au conseil d'administration.

Mme STERBA : La mairie ne gère pas le musée.

1.16 Désignation des représentants au Syndicat Mixte Sarthe Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique en date du 13 novembre 2025,

La **Présidente expose** que le conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical du syndicat mixte Sarthe Numérique, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle rappelle que la CCVBA membre du syndicat est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions au comité syndical que les titulaires.

La Présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Elle rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres.

Elle rappelle enfin, que le syndicat créé en 2025, regroupe le Conseil Départemental de la Sarthe, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et 15 Communautés de communes. Parmi ses missions, figure le déploiement d'un réseau public de communications électroniques performant, permettant à chaque Sarthois d'accéder aux usages numériques (dématérialisation, télétravail...). Grâce à la délégation de service, Sarthe Numérique a supervisé le déploiement de fibre optique hors zone AMII : depuis fin 2022, 100% de la Sarthe (hors Le Mans, Allonnes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Mulsanne, Rouillon, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Évêque Sablé-sur-Sarthe, Arçonnay, Champfleury et Saint-Paterne-Le Chevain) est raccordable au Très Haut Débit.

Sarthe Numérique est actuellement engagé dans le développement des usages numériques, et souhaite tirer le meilleur parti des infrastructures déployées depuis deux décennies. Plusieurs projets au service des particuliers, des entreprises et des collectivités locales, sont ainsi portés par le Syndicat mixte, comme l'internet des objets ou la construction d'un Data Center.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **ELIT à main levée** les représentants de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte Sarthe Numérique :

POTAGE Jean-Paul	Titulaire
NICOLAY Christophe	Titulaire
LELONG Françoise	Suppléant
DUBOIS Virginie	Suppléant

Intervention :

Mme VALLOIS-PERNAS : Quel est le rôle de ce syndicat ?

Réponse Mme LELONG : Il sert au déploiement d'un réseau public de communications électroniques en Sarthe.

1.17 Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Agence des Territoires de la SARThe (ATESART)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5;

Vu le Code de Commerce,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu les statuts de la SPL ATESART,

La Présidente expose qu'à la date du 27 juillet 2018, l'EPCI a décidé de l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Sarthe. Cette société publique propose ses services à ses actionnaires : conseil, expertise et prestations d'ingénierie dans les domaines suivants : voirie, énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque, transition énergétique, actes administratifs, règlement général sur la protection des données (RGPD), mécénat, archivage.

La présidente rappelle enfin que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret aux nominations des délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **DÉSIGNE** Yvan BOSNYAK, afin de représenter la Communauté de Communes au sein des Assemblées spéciales et assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- **AUTORISE** Yvan BOSNYAK à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** Yvan BOSNYAK à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **PREND ACTE** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

1.18 Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

Vu les articles L1414-2 et L1414-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Madame la Présidente informe qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

La commission d'appel d'offres est composée :

- D'un président, soit l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- De membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT). Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

La commission de délégation de service public est composée :

- D'un président, soit l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant. Le président ne peut pas être désigné parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission,
- De membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT). Le nombre de titulaires et de suppléants à élire est identique, soit 5 titulaires et 5 suppléants (10 membres au total).

Ces commissions sont constituées pour la durée du mandat.

Le déroulement de l'élection des membres titulaires et suppléants de ces deux commissions est encadré par le CGCT :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 du CGCT) ;
- L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT) ;
- L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 CGCT) ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Préalablement à l'élection des membres de ces deux commissions, il appartient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public, suivantes :
 - o Les listes devront être déposées auprès de Madame la Présidente immédiatement après l'adoption de la présente délibération et, d'une part, avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres des membres de la commission d'appel d'offres et, d'autre part, avant le vote de la commission de délégation de service public ;

- Les listes devront comprendre au maximum cinq titulaires et cinq suppléants. Elles pourront néanmoins comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants sera égal à celui des titulaires ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- Des listes distinctes devront être déposées pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Interventions

M. GAULTIER : Quelle est la fréquence de réunion ?

Réponse : A chaque fois que besoin.

Une liste de candidats s'est proposée : Monsieur BRANJONNEAU Thierry, Monsieur CARON Michel, Monsieur FONTAINE Eric Monsieur GRÉMILLON Patrick, Monsieur NASLÉ Jérôme, titulaires et Madame DUBOIS Virginie, Monsieur GAULTIER Philippe, Monsieur MORIN Sébastien, Monsieur PIERRE Frantz et Madame VALLOIS-PERNAS Martine, suppléants.

1.19 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : création et modalités de répartition des sièges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. La CLECT doit donc nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 23 membres, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Une représentation de deux membres avec suppléant pour les communes de plus de 1 000 habitants,
 - ✓ Une représentation d'un membre avec suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- **DIT QUE** le conseil municipal de chaque commune membre procédera à la désignation en son sein, de son ou de ses représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, conformément à la répartition fixée ci-avant,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Mme BESNIER : Pour les communes de + de 1000 habitants, c'est deux titulaires et un suppléant ou deux titulaires et deux suppléants.

Réponse : C'est deux suppléants pour deux titulaires.

1.20 Vente parcelle ZA du Bray 2 - société Wattmen

Madame la Présidente expose que la société WATTMEN, souhaite acquérir la parcelle AL N° 362 d'une contenance de 2 270 m² située ZA du Bray 2 à Vibraye. La société fait de l'installation de batterie électrique.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle. Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA.

Il est proposé un prix de vente à 9€ le m² Hors TVA, le montant de la vente sera de 20 430€ Hors TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20260222 du 26 février 2026,
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Bray 2, cadastrée Section AL n°362 pour une superficie totale de 2 270 m² au prix de 9€ le m² Hors TVA, soit 20 430 € HT, en faveur de société WATTMEN, en l'étude notariale du vendeur, Maître HAEUW, située à VIBRAYE en lien avec l'étude notariale ALCAIX Notaires retenue par l'acquéreur, Maître BOUCHET, située à LYON,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** la Présidente à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

1.21 Vente parcelle ZA Pressoir – AMENAO

Madame la Présidente expose que AMENAO, souhaite acquérir la parcelle AR N°50 d'une contenance de 9 928 m² située ZA du Pressoir à Saint-Calais, Le Champ de la Noé, pour son client.

Le service de France Domaine a été saisi pour une estimation de la valeur vénale de cette parcelle.

Le prix de vente est estimé à 3,60€ le m² Hors TVA, le montant de la vente sera de 35 740,80€ Hors TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°20260223 du 26 février 2026
- **ACCEPTE** la vente de la parcelle située sur la zone d'activités du Pressoir, cadastrée Section AR n°50 pour une superficie totale de 9 928 m² au prix de 3,60€ le m² Hors TVA, soit 35 740,80 € HT, en faveur de AMENAO, en l'étude notariale retenue par l'acquéreur, Maître RONDEAU-GUERINEAU, située à SAINT-CALAIS,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** la Présidente à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Interventions

Mme DOLEUX : Qu'envisage de faire cette société AMENAO ?

Réponse Mme LELONG : Elle achète pour une entreprise.

Mme DOLEUX : Quelle est l'activité de cette entreprise ?

Madame LELONG : Je ne peux pas le dire. AMENAO peut intervenir aussi pour des collectivités.

Mme DAVID : AMENAO est porteur de projet, il achète pour une entreprise qui rachètera plus tard.

Madame DAVID : Les deux ventes n'étaient pas inscrites dans la prévision budgétaire, car seuls les compromis étaient signés. Des délibérations seront proposées pour mettre les sommes au budget 2026.

1.22 Accord-cadre de services pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif 2023-2026 – Avenant

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « Service public d'assainissement non collectif (SPANC) »,

Vu la délibération n°20230467 du 27 avril 2023, attribuant l'accord-cadre de services, pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif du 01/07/2023 au 30/06/2026, à l'entreprise SUEZ Eau France,

Madame la Présidente rappelle que l'entreprise SUEZ Eau France est titulaire de l'accord-cadre de services, pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Cet accord-cadre d'une durée de trois ans prend fin le 30 juin 2026.

Par délibération du 26 février 2026, le conseil communautaire a accepté le principe de la délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC), pour une durée de 4 ans. La procédure de consultation pour la mise en place d'un contrat de délégation de service public impose des délais incompressibles. Le contrat de délégation de service public débutera donc au 1^{er} janvier 2027.

Aussi, il est proposé de prolonger la durée de l'accord-cadre de service de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026, par voie d'avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à l'accord-cadre de service, prolongeant la durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit avenant.

Interventions

M. LEBERT : L'avenant est au même prix ?

Mme DAVID : Oui pour l'existant. Au vu du changement de mandature, ce n'était pas judicieux de changer en milieu d'année. Nous avons demandé à SUEZ d'aller jusqu'à la fin de l'année pour laisser du temps pour prévoir un autre projet, soit délégation de service public ou autre méthode. Nous devons refaire notre cahier des charges.

M. LEBERT : Trois sociétés avaient répondu et une était moitié moins chère que les autres.

1.23 Fourniture et livraison des repas pour le Multi-accueil Le Jardin des Sens

Le contrat pour la fourniture et la livraison des repas pour les enfants accueillis au Multi-accueil Le Jardin des Sens (Vibraye) arrive à échéance le 24 mai 2026.

Une consultation a été réalisée pour la souscription d'un contrat de trois ans, pour la fourniture et la livraison des repas.

Les sociétés Ansamble (Amboise 37), Prestalim's (Laigné-Saint-Gervais 72) et RestauVal (Rochechouart 37) n'ont pas répondu à la consultation, expliquant que leur cuisine était éloignée de notre point de livraison.

La société Convivio (Beaufay 72) n'a pas répondu à la consultation car leurs équipements ne permettent pas la confection de repas pour les jeunes enfants.

La société Scolarest a également été consultée mais n'a pas répondu.

Madame la Présidente présente l'offre reçue d'API Premiers Pas:

	estimation repas /an	<i>(pour rappel) prix actuels HT au 28/02/2026</i>	API Premiers Pas					
			prix unitaires		soit/an (estimés)		soit pour 3 ans (estimés)	
			HT	TTC (TVA 5,5%)	HT	TTC (TVA 5,5%)	HT	TTC (TVA 5,5%)
repas bébé (mixé)	801	4,55 €	4,56 €	4,81 €	3 652,56 €	3 853,45 €	10 957,68 €	11 560,35 €
repas moyen (mouliné)	1 062	4,79 €	4,80 €	5,06 €	5 097,60 €	5 377,97 €	15 292,80 €	16 133,90 €
repas grands (morceaux)	1 571	5,08 €	5,09 €	5,37 €	7 996,39 €	8 436,19 €	23 989,17 €	25 308,57 €
	3 434				16 746,55 €	17 667,61 €	50 239,65 €	53 002,83 €

Analyse technique API Premiers Pas :

- Révision des tarifs chaque 1^{er} septembre
- Livraison en liaison froide, de 3 à 5 fois par semaine, de 22h à 6h
- Conditionnement des plats cuisinés dans des plats inox, conditionnement des gâteaux cuisinés dans des moules en papier compostables et emballées en sac kraft, conditionnement des produits portionnés en emballage dans des pochettes papier
- Récupération des plats inox (nettoyés), lors de chaque livraison
- Commande des repas sur le portail internet, jusqu'à 72h avant la livraison
- Respect de la loi EGalim pour la restauration collective

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la souscription du contrat de fourniture et livraison de repas, d'une durée de trois ans, avec la société API Premiers Pas (72220 ECOMMOY) pour un montant estimé de 50 239,65 € HT (pour trois ans),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit contrat.

Intervention :

Mme DOLEUX : Le contrat démarrera le 25 mai et une révision des prix pourra être appliquée en septembre ? Normalement les révisions des prix se font à la date anniversaire du contrat ?

Réponse Mme LELONG : C'est prévu dans le cahier des charges. C'est une continuité car nous travaillons déjà avec cette société actuellement, le multi accueil est très content de la qualité des produits et du service.

Mme VALLOIS-PERNAS : La société Scolarest n'a pas répondu ?

Réponse : Oui elle a retiré le dossier mais n'a pas répondu.

II) Affaires Financières

2.1 Modification de sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 20250703 du 3 juillet 2025 instituant une régie de recettes Base de loisirs intercommunale, auprès des services de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2026 ;

Suite à une réorganisation de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs » et après validation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques DDFIP,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification des produits encaissés, par l'ajout des recettes liées à l'activité du camping,
- **ACCEPTÉ** la modification du nom de la sous-régie de recettes.

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une sous-régie de recettes « activités et camping de la base de loisirs » auprès du service de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la base de loisirs intercommunale, située 1 La Plate Rue à Lavaré (72390).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne pendant l'ouverture saisonnière de la base de loisirs, suivant décisions.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,
- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 - Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à la disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Intervention

M. GAULTIER : C'est pour le bon fonctionnement de la Base de Loisirs.

III) Ressources Humaines

3.1 Mandat au centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Madame La présidente expose à l'assemblée :

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis 1er janvier 2026.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

- **DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,
- **PREND ACTE** que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Interventions :

Mme VALLOIS-PERNAS : Il y a deux catégories d'agents, ceux qui sont affiliés et ceux qui ne le sont pas, qu'est-ce qui le définit.

Réponse Mme DAVID : Les fonctionnaires ou les contractuels en CDI sur contrat de droit privé.

Mme VALLOIS-PERNAS : Est-ce qu'il y a une possibilité d'agir sur les propositions de garantie faites par les sociétés d'assurance ?

Mme DOLEUX : Ça n'a aucune incidence pour les agents seulement pour les collectivités. Les agents à moins de 28h ne sont pas affiliés à la même caisse d'assurance maladie.

Mme VALLOIS-PERNAS : Je reformule ma question, si un agent décède sur le lieu de travail, l'assurance ne couvre pas ? On peut se renseigner sur les garanties.

Réponse : Nous avons d'autres assurances qui pourront intervenir.

M. RALUY : Est-ce que le coût des assurances couvre les arrêts ?

Mme DAVID : Nous avons 20 jours de carence avant que l'assurance rembourse.

3.2 Modification du tableau des effectifs

3.2.1 Création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, l'organe délibérant est autorisé à créer des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Présidente expose également au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir des emplois non permanents pour assurer la location du matériel terrestre et nautique durant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Lors du conseil communautaire du 22 janvier 2026, l'assemblée délibérante a accepté la création, pour la saison estivale 2026, de deux postes non-permanents pour accroissement saisonnier comme suit :

- Un emploi non permanent du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet (35h hebdomadaire réparties sur 6 jours) sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo.
- Un emploi non permanent du 4 mai 2026 au 30 juin 2026 à temps non complet à raison de 20h maximum hebdomadaire sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les 4 et 5 mai pour prise de poste (formation, préparation de la journée d'ouverture prévue le 6 mai 2026...). Les 20h seront annualisées sur la durée du contrat.

Depuis, la collectivité a signé une convention avec la guinguette « Au délice gourmand » de M. PELLETEY Nicolas, qui va assurer une restauration sur la base de loisirs tous les jours midi et soir pendant la saison estivale. Aussi afin d'assurer une activité touristique, il est proposé au conseil communautaire de créer un second poste non-permanent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026 afin d'élargir l'amplitude horaire d'ouverture des activités de la communauté de communes. Ainsi les activités seront assurées tous les jours de la semaine de 10h30 à 19h du 1^{er} juillet au 31 août.

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un second emploi non-permanent du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer la mission de location de matériel terrestre et nautique et diverses tâches techniques en fonction de la météo.

La rémunération pour le poste non-permanent sera fixée par référence à l'indice brut 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition liée à la création d'un second poste non-permanent tel que définis ci-dessus
- **AUTORISE** Madame La Présidente à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

3.2.2 Création d'un poste d'emploi fonctionnel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant le courrier recommandé adressé par la Préfecture de la Sarthe, demandant à la collectivité d'abroger la délibération n°20220915 modifiée du 7 décembre 2022, créant l'emploi de directeur général des services, et de créer un emploi fonctionnel de direction compte tenu de la strate de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille soit 15 462 habitants,

Madame La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame La Présidente expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique,

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-6 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Madame La Présidente propose à l'assemblée :

- D'abroger, à compter du 1^{er} mai 2026, la délibération n°20220915 modifiée en date du 7 décembre 2022 tel que demandé par Monsieur le Préfet de la Sarthe par courrier du 20 mars dernier
- La création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous son autorité, à compter du 1^{er} mai 2026.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique, titulaire d'un grade relevant des cadres d'emploi des attachés ou des ingénieurs par voie de détachement.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-14° du Code général de la Fonction Publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial ou d'ingénieur, ou expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services, de catégorie A.

Son niveau de rémunération sera calculé en référence à la grille indiciaire de l'emploi de direction d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des personnes présentes :

- **ACCEPTE** l'abrogation de la délibération n°20220915 modifiée du 7 décembre 2022 à compter du 1^{er} mai 2026,
- **ACCEPTE** de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} mai 2026 tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au recrutement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

IV) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

► **Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**

DIA2026-003 relative à la **DIA 003 2026** soumis au droit de préemption Urbain sur les zones économiques et d'activité prévus par le code de l'urbanisme concernant la parcelle AC 0321, située ZA rue de la Gare à Saint Calais, d'une superficie totale de 4716 m² appartenant à la SCI GOGUET & CO.

► **Signature convention d'occupation Mme LECOSSIÉ, Réflexologue**

Le 16 février 2026, signature d'une convention de location d'un cabinet médical à la Maison de Santé de Bessé sur Braye, au minima, un vendredi après-midi par mois, 15€ par après-midi loué, pour une durée de 6 mois (1^{er} mars au 31 août).

► **Contrat de prestation de service ABOI 2026**

Le 16 février 2026, signature du contrat de prestation de service avec l'ABOI dans le cadre des animations sportives auprès des scolaires et des groupes sur la Base de loisirs communautaire à Lavaré pour l'année 2026 d'un montant de 11500€ TTC.

► **Conseil en assurance construction, pour la construction du Campus à Saint Calais**

Le 4 mars 2026, signature de la convention de conseil en assurance, pour la mise en place d'une garantie Dommages Ouvrages, pour la construction du Campus à Saint Calais, avec ACE Consultants (30401 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON) pour un montant de 1 900€ HT / 2 280€ TTC.

► **Convention de prestation La Buissonnière**

Le 4 mars 2026, signature de la convention de prestation « les ateliers de la buissonnière », 10 séances de 2h30 dont l'objectif est de lâcher prise pour les proches aidants du territoire dans le cadre du dispositif Contrat Aidant signé entre la MSA, la CCVBA, L'EHPAD Albert TROTTE d'un montant de 3700€ et son avenant d'un montant de 250€.

► **Convention Atelier de sophrologie**

Le 4 mars 2026, signature de la convention de prestation « Le comptoir des Aidants » avec Mme POUPEE, 10 séances de 2h00 dont temps de ressources pour les proches aidants du territoire dans le cadre du dispositif Contrat Aidant signé entre la MSA, la CCVBA, d'un montant de 1200€.

► **Bail SCM dentaire pour la location du cabinet dentaire St Calais**

Le 18 mars 2026, signature du bail de location du cabinet dentaire avec la SCM dentaire de Saint Calais, à partir du 1^{er} avril 2026, pour une durée de 6 ans, d'un loyer mensuel de 201€.

► **Convention ALSH de Lavaré pour l'accès au camping**

Le 20 mars 2026, signature de la convention avec la commune de Lavaré pour son ALSH « Maison des Frimousses, pour l'occupation d'un emplacement du camping, du 6 au 17 juillet 2026 en journée, pour la somme de 156€.

► **Convention de prêt de rosalie**

Le 23 mars 2026, signature d'une convention de prêt de rosalie avec l'auto-école EURL CFCV, pour la journée initiation sécurité routière qu'elle organise le 25 avril 2026 à Vibraye.

► **Convention utilisation base de loisirs par le moto club des Gluttes**

Le 23 mars 2026, signature d'une convention d'utilisation de la base de loisirs par le moto club des Gluttes pour une halte patrimoine organisée le 30 mai 2026.

► **Bail bâtiment buvette à la base de loisirs intercommunale**

Le 25 mars 2026, signature du bail pour la location du bâtiment buvette à la Base de Loisirs avec l'entreprise Aux Délices Gourmands pour la gestion de la guinguette durant la saison du 1^{er} mai au 30 septembre 2026, d'un loyer mensuel de 200€, avec un renouvellement possible pour 2 saisons supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2028.

► **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Tiers-Lieu à Saint Calais**

Le 25 février 2026, signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Tiers-Lieu à Saint Calais, avec le groupement conjoint ATELIER 2A / M3E, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché de 32 mois, soit jusqu'au 2 décembre 2027. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

► **Virement de crédits**

Décision n°D-2026-004 du 16/03/2026 relative au virement de crédit n°1 au budget primitif 2026 du budget principal :

✓ Dépenses d'investissement

Chapitre/ Opération	Compte	Fonction	montant du virement de crédits
21 Immobilisations corporelles	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	410 santé - services communs	-6 000,00 €
23 Immobilisations incorporelles	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	410 santé - services communs	6 000,00 €

► **Convention pour demande de remboursement d'un achat, pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé**

Le 9 mars 2026, signature de la convention pour le remboursement d'un achat, pour le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) du secteur Le Grand Lucé/Saint Calais, avec la Communauté de communes Loir Lucé Bercé, relative à l'achat d'une mallette de tests destinés aux enfants de 2 à 6 ans.

La Communauté de communes Loir Lucé Bercé s'engage à acheter la mallette de tests d'un montant de 2 081,94€ ; la CCVBA rembourse 50% de l'achat, soit 1 040,97€

► **Proposition de raccordement électrique Rue de la Cornillère (Saint Calais)**

annule et remplace les propositions du 19/09/2025 puis du 24/11/2025

Le 26/03/2026, signature de la proposition du 23/03/2026 établie par ENEDIS, pour le raccordement électrique situé Rue de la Cornillère à Saint Calais, pour un montant de 1 404€ HT / 1 684,80€ TTC.

► **Contrat de maintenance des extincteurs**

Le 30/03/2026, signature du contrat de maintenance et services avec la société EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES), pour les vérifications et prestations de maintenance préventive et corrective des extincteurs, à partir du 01/09/2026, pour une durée de 5 ans.

► **Signature de devis**

Date de signature	Services	Objet	Fournisseur	Montant
10/02/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école d'ECORPAIN à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	1 172.73 € HT 1 290.00 € TTC
10/02/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de la Chapelle Huon à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	1 827.27 € HT 2 010.00 € TTC
19/02/2026	Administratif	Abonnement journal	LE MAINE LIBRE	432.52 € HT 441.60 € TTC
23/02/2026	Zone d'Activités	Travaux sur couverture du bâtiment industriel CLEMESY	LES CHARPENTES CALAISIANNES	423.75 € HT 508.50 € TTC
23/02/2026	Petite Enfance	Supervision LAEP ZIG ZAG (4 séances de 2h)	YASMINE GAUTIER	1 440.00 € HT 1 728.00 € TTC
23/02/2026	Semaine de la Petite Enfance (14 au 20 mars)	4 ateliers de 2 h à St Calais et Vibraye (14/03 ; 16/03 ; 19/03 et 20/03) + frais déplacement	CHEPTEL ALEIKOUM	1 116.20 € HT 1 339.44 € TTC
23/02/2026	Semaine de la Petite Enfance (14 au 20 mars)	2 ateliers + frais km - Mardi 17/03 Bessé sur Braye - Samedi 14/03 Vibraye	LAURENCE MANCEAU (kinésologue)	638.76 € HT Non assujetti tva
23/02/2026	Semaine de la Petite Enfance (14 au 20 mars)	3 séances d'1heure « Graines de sophrologie ateliers grandir en confiance avec ses émotions » - 17/03 à Vibraye - 18 mars à Bessé sur Braye - 20 mars à Dollon	ANNE LAVENANT	660.00 € Tva non applicable
23/02/2026	Semaine de la Petite Enfance (14 au 20 mars)	Location de matériels pour 28 jours	LUDOTHEQUE PLANET'JEUX	145.83 € HT 175.00 € TTC
23/02/2026	Za les Chapelles	Reprise étanchéité autour d'un châssis de toiture	CHARPENTES CALAISIANNES	423.75 € HT 508.50 € TTC
25/02/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de st calais à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	459.09 € HT 505.00 € TTC
02/03/2026	Divers sites	1 lot de 6 Urnes CCVBA 7 chargeurs ordinateur école de LAVARE	AMAZON	17.82 € HT 21.39 € TTC 81.43 € HT 97.72 € TTC
02/03/2026	Services techniques	2 écrans DELL 27 pouces	AXN INFORMATIQUE	290.00 € HT 348.00 € TTC
02/03/2026	Services techniques	Station d'accueil	AXN INFORMATIQUE	215.00 € HT 258.00 € TTC
02/03/2026	Divers sites	1 ordinateur portable + extension garantie + 1 station d'accueil pour le pôle CTG 1 ordinateur portable PVD + extension garantie	AXN INFORMATIQUE	1 310.00 € HT 1 572.00 € TTC 1 095.00 € HT 1 314.00 € TTC

03/03/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de st calais à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	1 156.36 € HT 1 272.00 € TTC
03/03/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Valennes à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	1 052.73 € HT 1 158.00 € TTC
11/03/2026	Campus	Logo	GRAVOSIGN	1 850.00 € HT 2 220.00 € TTC
11/03/2026	Voierie	Panneaux de signalisation (Conflans, Semur, Marolles, St calais, Montailié)	SIGNAUX GIROD	2 8886.86 € HT 3 464.23 € TTC
11/03/2026	Voierie	Enrobés à froid	E2TS	4 065.00 € HT 4 878.00 € TTC
11/03/2026	MSP ST CALAIS	Climatisation cabinet kiné	HERACLES	10 132.43 € HT 12 158.92 € TTC
11/03/2026	MSP ST CALAIS	Climatisation cabinet infirmiers	HERACLES	5 349.53 € HT 6 419.44 € TTC
11/03/2026	Atelier la Pocherie	Changement fenêtre du bureau	MPO FENETRES	1 791.65 € HT 2 150.00 € TTC
11/03/2026	Atelier la Pocherie	Porte de garage	MPO FENETRES	2 916.67 € HT 3 500.00 € TTC
11/03/2026	MSP ST CALAIS	Installation de portes pour fermeture des salles d'attente	MPO FENETRES	3 333.34 € HT 4 000.00 € TTC
11/03/2026	MSP ST CALAIS	Installation de volets roulants solaires	MPO FENETRES	15 000.00 € HT 16 500.00 € TTC
11/03/2026	MSP VIBRAYE Petite Enfance Vibraye	Réparation portails	SARL HERVE AUTOMATISME	1 696.00 € HT 2 035.20 € TTC 2 586.00 € HT 3 103.20 € TTC
11/03/2026	Base de Loisirs	Pose module mini-golf	RD LETAND	450.00 € HT 540.00 € TTC
11/03/2026	MSP Vibraye	Remplacement rideau métallique porte entrée	ATELIERS COUSIN	1 962.00 € HT 2 354.40 € TTC
11/03/2026	Stade Communautaire	Ballon d'eau chaude	YESSS ELECTRIQUE	1 616.82 € HT 1 940.18 € TTC
11/03/2026	Stade Communautaire	Relamping bâtiment 1	YESSS ELECTRIQUE	953.10 € HT 1 143.72 € TTC
11/03/2026	Stade communautaire	Relamping bâtiment 2	YESSS ELECTRIQUE	371.65 € HT 445.98 € TTC
11/03/2026	Atelier la Pocherie	Relamping	YESSS ELECTRIQUE	1 954.49 € HT 2 345.39 € TTC
11/03/2026	MSP VIBRAYE (Logement de Vibraye)	Réparation toilettes du logement	YESSS ELECTRIQUE	98.09 € HT 117.71 € TTC
11/03/2026	Musée de Dollon	Réparation plafond suite fuite	BRICOMAN	348.30 € HT 417.96 € TTC
11/03/2026	Véhicules	Attelage DACIA SANDERO	SARL GGE DE LA CROIX DE PIERRE	499.00 € HT 598.80 € TTC
12/03/2026	Petite Enfance	Internet/Fixe Viabilisation fibre	CONNECT SERVICES	65.00 € HT/mois 78.00 € TTC/mois 150.00 € HT 180.00 € TTC
13/03/2026	Informatique des Ecoles	Dalle écran pour 1 portable PC école Paul Bert	AXN INFORMATIQUE	184.00 € HT 220.80 € TTC
13/03/2026	Informatique des Ecoles	Remplacement charnière, bordure et capot école La Courtille	AXN INFORMATIQUE	185.00 € HT 222.00 € TTC
13/03/2026	Informatique des Ecoles	Remplacement charnière, bordure et capot école primaire Bessé sur Braye	AXN INFORMATIQUE	185.00 € HT 222.00 € TTC
16/03/2026	Informatique des Ecoles	Dalle écran pour 1 portable PC école primaire de Bessé sur Braye	AXN INFORMATIQUE	175.00 € HT 210.00 € TTC

16/03/2026	Base de Loisirs	Encart annonce guinguette	IMPRIMERIE GRAVE	10.00 € HT 12.00 € TTC
17/03/2026	Service Technique	Equipements pour caisse à outils	PIGNET QUINCAILLERIE	173.39 € HT 208.07 € TTC
17/03/2026	Service Technique	Visseuse Makita 2 batterie	PIGNET QUINCAILLERIE	249.00 € HT 298.80 € TTC
17/03/2026	Service Technique	Servante	PIGNET QUINCAILLERIE	701.00 € HT 841.20 € TTC
17/03/2026	Service Technique	Outillage	PIGNET QUINCAILLERIE	148.34 € HT 178.01 € TTC
19/03/2026	Petites Villes de Demain	Téléphone portable + coque + verres trempé	AMAZON	253.22 € HT 303.86 € TTC
19/03/2026	Petites Villes de Demain	Forfait téléphone portable	CONNECT SERVICES	15.00 €/mois 18.00 € ttc/mois
19/03/2026	Informatique des Ecoles	Alimentation pour ordi port école de Vibraye	AXN INFORMATIQUE	95.00 € HT 114.00 € TTC
19/03/2026	Informatique des Ecoles	Dalle écran ordinateur portable école Paul Bert	AXN INFORMATIQUE	184.00 € HT 220.80 € TTC
19/03/2026	Base de Loisirs	Equipements pour activités - 6 Kit tir à l'arc + 1 chariot - 3 paddle ultra compact - 5 VTT taille S et 5 VTT taille M - 30 Gilets de sauvetage 15 (40-60 kg) 15 (30-40 kg)	DECATHLON PRO	286.40 € HT 343.68 € TTC 761.44 € HT 913.72 € TTC 2 178.03 € HT 2 613.65 € TTC 679.96 € HT 815.95 € TTC
20/03/2026	Base de Loisirs	Location pelle pour installation parcours de santé	ESPACE TP DU LOIR	879.00 € HT 1 054.80 € TTC
20/03/2026	CTG	Clavier et souris filaire	AMAZON	35.82 € HT 42.99 € TTC
20/03/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Dollon à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	780.00 € HT 858.00 € TTC
20/03/2026	CTG	clavier/souris sans fil ergonomique pole CTG	AMAZON	35.82 € HT 96.09 € TTC
24/03/2026	Base De Loisirs	Show freestyle football inauguration ouverture de la base	LE CERCLE	550.00 € HT 580.25 € TTC
25/03/2026	Logement Marolles	Réparation menuiserie extérieure (logement 3ter)	DROUVAULT	196.78 € HT 236.14 € TTC
25/03/2026	MSP VIBRAYE	Problème gaine fibre (suite)	E2TS	922.00 € HT 1 106.40 € TTC
26/03/2026	MSP ST CALAIS	Renouvellement 3 extincteurs	EUROFEU	296.10 € HT 355.32 € TTC
26/03/2026	MSP BESSE SUR BRAYE	Renouvellement de 3 extincteurs (dont 1 en poudre)	EUROFEU	284.36 € HT 341.23 € TTC
26/03/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Vibraye à la Base de Loisirs (5 séances)	VOYAGES MAUGER	659.09 € HT 725.00 € TTC
30/03/2026	Base de Loisirs	Location terminale de paiement CB du 01/05/26 au 01/09/26	SEXTANT MONETIQUE	365.00 € HT 438.00 € TTC
30/03/2026	Service Technique	Réparation débroussailleuse	PIGNET QUINCAILLERIE	189.58 € HT 227.50 € TTC

31/03/2026	Transports des élèves	Prise en charge du transport des élèves de l'école de Conflans à la Base de Loisirs (6 séances)	VOYAGES MAUGER	1 025.45 € HT 1 128.00 € TTC
31/03/2026	Service Technique	Réparation boxer	GARAGE DE LA CROIX DE PIERRE	564.26 € HT 677.11 € TTC
02/04/2026	Base de Loisirs	Animations fête de la base autour du végétal (ateliers de 30 à 40 mn en continu toute la journée)	MAISON BOTANIQUE	300.00 € TTC Tva non applicable
09/04/2026	Base de Loisirs	Achat de goodies - 6 tee-shirts, 1 doudoune sans manches, 1 veste softshell pour le personnel ABOI - 100 Boussoles	LCOM	133.85 € HT 160.62 € TTC 236.50 € HT 283.80 € TTC

Interventions

M. GRÉMILLON : La convention prestation La Buissonnière correspond à quoi ?

Réponse Mme LELONG : C'est une action financée dans le cadre de la Charte des Aînés signée avec la MSA.

M. GREMILLON : La somme de 3700€ est perçue par qui ?

Mme LELONG : C'est La Buissonnière qui perçoit, on rembourse l'action proposée et le ménage pour 250€. Nous avons reçu une somme de la MSA pour mettre des actions en place dans le cadre de la Charte des Aînés.

Mme DAVID : Le virement de crédit concerne l'avance demandée par l'entreprise pour les travaux prévus dans les cabinets des médecins de la Maison de santé de Saint Calais.

V) Informations de la Présidente

► Voirie Communautaire – Travaux 2026

- ✓ Le 05/03/2026, émission du bon de commande n° 2026-1, à l'entreprise COLAS, titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux et entretien de la voirie communautaire 2025 2026 2027 2028, concernant la réalisation des travaux de voirie pour 2026 :

TOTAL HT / COMMUNE	
BESSÉ SUR BRAYE	65 017,75 €
COGNERS	26 746,65 €
ECORPAIN	38 385,60 €
LA CHAPELLE HUON	16 375,60 €
MAROLLES LES ST CALAIS	18 062,80 €
MONTAILLÉ	2 206,90 €
SAINT CALAIS	56 659,00 €
SAINTE CÉROTTE	15 731,70 €
SAINT GERVAIS DE VIC	28 805,20 €
VAL D'ÉTANGSON - ÉVAILLÉ	39 306,00 €
VAL D'ÉTANGSON - SAINT OSMANE	22 699,20 €
VANCÉ	36 249,45 €
TOTAL CDC HT	366 245,85 €

- ✓ Le 11/03/2026, émission du bon de commande n° 2026-2, à l'entreprise COLAS, titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux et entretien de la voirie communautaire 2025 2026 2027

2028, concernant la réalisation des travaux de voirie pour 2026 : Commune de La Chapelle-Huon, pour 6 728,70€ HT.

- ✓ Le 26/03/2026, émission du bon de commande n° 2026-3, à l'entreprise COLAS, titulaire de l'accord-cadre relatif aux travaux et entretien de la voirie communautaire 2025 2026 2027 2028, concernant la réalisation des travaux de voirie pour 2026 : Commune de Val d'Etangson, pour 2 624,00€ HT.

► **Renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS 72**

Conformément à l'article L1424.24-3 du CGCT, les élus représentant les communes et les EPCI au conseil d'administration du SDIS doivent être renouvelés lors des élections le 23 juin 2026. Les membres ayant voix délibérative sont exclusivement des élus, représentant les communes, les EPCI ayant compétence en matière d'incendie et de secours. Les candidatures doivent être présentées sous forme de listes complètes soit 6 titulaires et 6 suppléants, mais aussi possible individuellement. Sont éligibles pour le collège des EPCI, les membres des organes délibérants de l'EPCI, et les maires et adjoints au maire des communes membres.

Des candidats se sont proposés :

Monsieur CORBIN Olivier, Monsieur GILLET Danick, Madame DOLEUX Evelyne se portent candidats.

► **Fin de bail de Mme ANDRZEJEWSKA Aneta, kinésithérapeute**

Au 28 février 2026, Madame ANDRZEJEWSKA Aneta, kinésithérapeute a cessé la location de son cabinet à la Maison de Santé de Bessé sur Braye.

► **Le DGS a quitté ses fonctions au sein de la Communauté de Communes au 15 mars 2026**

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	29 avril 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	6 mai 2026 – 18h00	annulé
	13 mai 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	20 mai 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	27 mai 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	3 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	10 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	17 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	24 juin 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	1 ^{er} juillet 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	8 juillet 2026 – 18h00	Hôtel communautaire
	Bureau	13 mai 2026 – 19h00
10 juin 2026 – 19h00		Hôtel communautaire
Conseil communautaire :	27 mai 2026 – 20h00	Marolles les Saint Calais
	24 juin 2026 – 19h30	Saint Gervais de Vic
Mme POUPARD, M. RIGAUD, Conseillers aux décideurs locaux, M. CARFANTAN, Directeur du Pôle Collectivités et Partenaires Institutionnels, M. COURTIN, Directeur Départemental des Finances publiques de la Sarthe		
Commissions :		
<u>Interventions</u>		

M. LEDIEU : Pouvez-vous répondre au mail de présence pour le moment convivial de la fête de la Base de loisirs du 6 mai ?

M. MORIN : Quand sera prévu le broyage des bernes ? J'ai des travaux à effectuer après sur la voirie.

Mme DOLEUX : Est-ce qu'on peut avoir le document de présentation de la CCVBA par mail ?

M. GREMILLON : J'ai deux morceaux de talus effondrés sur des routes communautaires, puis-je les réparer car j'ai la pelle pour d'autres travaux sur la commune ?

M. ISAMBERT : Sur la route de Cogners, j'ai un effondrement sur une route départementale ?

Réponse Mme LELONG : Il faut des photos et explications que je transmettrai au Département.

M. RALUY : Il y a un problème d'entretien de la Voie Verte au 21 bis rue de la Chartre.

M. GILLET : C'est quoi la différence entre compétence optionnelle et facultative ?

Mme DAVID : Les compétences obligatoires sont imposées par l'Etat, les compétences optionnelles ce sont les compétences choisies dans les compétences facultatives. Les compétences facultatives ne sont pas exercées par la CCVBA pour le moment.

M. GAULTIER : Lorsque vous avez un incident, merci de communiquer directement au Responsable du Pôle Technique et moi-même l'information afin que nous puissions intervenir le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20260406	DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE	2026/56-57
20260407	DEFINITION DU NOMBRE DES COMMISSIONS THEMATIQUES	2026/57-58
20260408	MODALITE DE COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES	2026/58
20260409	GEMAPI - ELARGISSEMENT DU PERIMETRE GEOGRAPHIQUE d'intervention du SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU LOIR ET DE LA BRAYE (SMBLB)	2026/60
20260410	SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE - ELECTION DELEGUES	2026/60-61
20260411	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU PERCHE SARTHOIS - ELECTION DELEGUES	2026/61-62
20260412	SYVALORM -ELECTION DELEGUES	2026/62
20260413	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SARTHE (EPTB) ELECTION DELEGUES	2026/63
20260414	SYNDICAT DU BASSIN VERSANT HUISNE SARTHE (SBVHS) ELECTION DELEGUES	2026/64
20260415	SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DU LOIR ET DE LA BRAYE (SMBLB) ELECTION DELEGUES	2026/65
20260416	MISSION LOCALE SARTHE NORD -ELECTION DELEGUES	2026/66
20260417	CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT -ELECTION DELEGUES	2026/66-67
20260418	CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CALAIS - ELECTION DELEGUE	2026/68

20260419	CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSOCIATION MUSIQUES MAGIQUES -ELECTION DELEGUES	2026/69
20260420	SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMERIQUE- ELECTION DELEGUES	2026/69
20260421	AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART) -ELECTION DELEGUES	2026/70-71
20260422	COMMISSION APPEL D'OFFRE_ COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Condition de dépôt des listes électorales	2026/71
20260423	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - Création et modalités de répartition des sièges	2026/71
20260424	ZA DU BRAY 2 A VIBRAYE - Vente de parcelle société WATTMEN – abrogation délibération 20260222	2026/72
20260425	ZA DU PRESOIR A SAINT CALAIS - Vente de parcelle société AMENAO - abrogation délibération 20260223	2026/72
20260426	SPANC - Avenant à l'Accord-cadre de services 2023-2026	2026/73
20260427	MULTI ACCUEIL LE JARDIN DES SENS - Fourniture et livraison de repas	2026/74
20260428	BASE DE LOISIRS - Modification de la sous-régie de recettes « activités sportives de la base de loisirs »	2026/75-76
20260429	Mandat au CDG72 mise en concurrence Assurance statutaire	2026/77
20260430	Création emploi non permanent accroissement saisonnier	2026/78
20260431	Création emploi fonctionnel DGS	2026/80

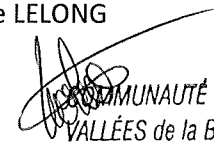
Le secrétaire de séance,

La Présidente de la CC-VBA,

Thierry BRANJONNEAU



Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS